



# Goutatou

6 bis, rue du clos

51390 Pargny-lès-Reims

Tel : 03.26.05.87.25

Mail : [goutatou@orange.fr](mailto:goutatou@orange.fr)

Site internet : [www.goutatou.fr](http://www.goutatou.fr)

Facebook : [Goutatou](#)

Facebook : [Acm Goutatou](#)

# Règlement intérieur du Goutatou

Année scolaire 2019/2020

Le règlement intérieur ne saurait se substituer aux statuts. Il est totalement dépendant de ces derniers et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association GOUTATOU dont le siège social est situé **6 bis, rue des clos 51390 Pargny-lès-Reims**.

Un règlement intérieur à jour est remis à chaque adhérent lors de l'inscription de leur(s) enfant(s).

Les statuts et les procès-verbaux d'assemblée sont à la disposition de chaque adhérent qui le désire.

## SOMMAIRE

Présentation de l'association  
Communication et information  
Conditions d'admission  
Adhésion  
Inscription  
Tarification  
Réservations  
Facturation  
Paiement  
Organisation de l'accueil  
Discipline générale  
Vêtements et objets personnels  
Maladie-Accident-Urgences  
Assurance  
Assemblée Générale

## PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Le GOUTATOU est une association dont l'objectif est l'accueil des enfants de 03 à 14 ans lors des temps périscolaires et extra scolaires (mercredis et vacances).

L'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) est situé à Pargny-lès-Reims, 6 bis, rue des clos, dans un bâtiment annexe de l'école.

**Le Goutatou est une association, administrée par un Conseil d'Administration, composé de bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale. Le rôle du Conseil d'Administration est avant tout d'organiser et de veiller à l'animation des activités de l'association. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association, mais aussi dans la limite des missions que lui a confiées l'Assemblée Générale et dans le respect du budget adopté par celle-ci.**

L'accueil des enfants est assuré par des animateurs diplômés ou en cours de formation, sous la responsabilité de la direction de l'association.

Les projets éducatif et pédagogique du Goutatou sont tenus à la disposition des parents.

## COMMUNICATION ET INFORMATION

**Mail : [goutatou@orange.fr](mailto:goutatou@orange.fr)**

**Site internet : [www.goutatou.fr](http://www.goutatou.fr)**

**Facebook : [Goutatou et Acm goutatou](#)**

**Tel : 03.26.05.87.25**

## CONDITIONS D'ADMISSION

➤ **Accueils périscolaires** : tous les enfants fréquentant l'école maternelle et élémentaire du regroupement scolaire de Pargny-les-Reims peuvent s'inscrire aux différents accueils périscolaires.

➤ **Activités extra-scolaires** : tous les enfants de 03 à 14 ans scolarisés peuvent s'inscrire dans la limite des places disponibles.

➤ **Accueil Extra scolaires des mercredis et des vacances** : tous les enfants de 03 à 14 ans scolarisés peuvent s'inscrire dans la limite des places disponibles.

L'enfant de 03 ans inscrit à l'école (mais qui n'a pas encore fait sa rentrée) pourra être accueilli pendant les vacances scolaires de juillet et août à condition qu'il soit déjà propre de jour comme de nuit (pour la sieste).

➤ **Club Ados** : tous les pré-adolescents et adolescentes à partir de 10 ans

## ADHESION

L'adhésion à l'association est obligatoire. Elle est valable de l'ouverture du centre au mois de septembre (**02 septembre 2019**) à sa fermeture en juillet (ou août selon le calendrier) de l'année suivante.

L'adhésion sera automatiquement ajoutée à la première facture de la famille.

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Pour l'année 2019/2020, le tarif de l'adhésion est fixé à :

**20,00 € par famille (pour 1 enfant)**  
**+ 5,00 € par enfant supplémentaire**

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé son remboursement en cours d'année.

## INSCRIPTION



**Aucun enfant ne sera accepté sans une inscription préalable.**

L'inscription est valable pour une année scolaire et devra être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

- Pour toute nouvelle inscription en cours d'année scolaire, les parents devront prendre contact avec la direction afin de constituer un dossier.
- **Pour toute inscription complémentaire ou occasionnelle, et si l'enfant fréquente déjà le Goutatou, l'inscription se fera auprès de la direction 48h avant la date d'accueil prévue, par mail.**



**ATTENTION**



***Le Goutatou travaille en lien avec l'école, nous sommes des acteurs co-éducatifs, complémentaires de l'école et des familles.***

***Cependant, pour une meilleure organisation, les réservations et les annulations (maladie, grève, sorties scolaires...) concernant les accueils périscolaires, extrascolaires ainsi que les repas se font directement au Goutatou.***

***En période scolaire, lorsque l'école est fermée, le Goutatou n'assure aucun accueil.***

## Éléments nécessaires à la constitution du dossier

- 1- La fiche famille 2019/2020,
- 2- Une fiche sanitaire de liaison par enfant à laquelle sera **obligatoirement** jointe la photocopie des vaccinations,
- 3- La fiche d'inscription annuelle **(facultative, voir chapitre « réservation »)**,
- 4- Pour les adhérents de la MSA, fournir une attestation d'affiliation des enfants,
- 5- L'attestation d'assurance extrascolaire de l'année en cours,
- 6- La copie de l'attestation du quotient familial délivrée par la CAF ou la MSA (qui déterminera le tarif à appliquer),
- 7- Les inscriptions aux activités extrascolaires 2019/2020 **(facultatif)**,
- 8- Un RIB et la signature d'un mandat SEPA (à compléter) pour les prélèvements automatiques.

### TARIFICATION

Le tableau des tarifs est disponible sur le site internet et dans le présent règlement. Les tarifs seront révisés annuellement par le Conseil d'Administration afin de tenir compte des augmentations des différents prestataires. **L'augmentation sera au minima de 1%**.

Le tarif applicable est calculé en fonction de la commune de résidence de la famille et de son quotient familial. La famille devra donc fournir son quotient familial à chaque début d'année civile afin que le tarif correspondant lui soit appliqué. **Dans le cas où la famille ne fournirait pas de quotient, le tarif le plus élevé lui serait alors automatiquement appliqué.**

Dans le cas des familles séparées, le tarif regroupement sera appliqué pour les réservations en périscolaire. Par contre pour les réservations en loisirs, chaque parent sera facturé en fonction de sa commune d'origine.

Le prix facturé pour le temps du midi comprend le prix du repas ainsi que les 2 heures de garde.

**Les familles bénéficiant de l'aide aux temps libres de la CAF ou des bons MSA (de 03 à 16 ans) devront fournir les documents nécessaires à la déduction, dès réception de ceux-ci, ou au mieux avant la venue de l'enfant en loisirs.**

En période de loisirs, dans le cadre des sorties proposées, une participation financière pourra être demandée en plus du tarif de la 1/2 journée ou bien de la journée complète. La famille en sera avertie.

Les repas sont commandés 2 jours ouvrés à l'avance. Les inscriptions devront donc être réalisées au plus tard 2 jours ouvrés avant le temps de garde.



**En cas d'annulation moins de 2 jours ouvrés à l'avance, les temps d'accueil, de repas et les surcoûts occasionnés par le transport ou les sorties seront facturés (par exemple les annulations du lundi devront être faite au plus tard le mercredi soir).**

# Tarifs

## (à partir du 02/09/2019)

### Communes de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Tarif périscolaire	matin (7h30 -> 8h50)	midi repas + accueil (12h -> 13h50)	goûter (17h ->18h *)	soir (18h ->19h *)
quotient familial entre 0€ et 499€	2,20 €	6,65 €	2,30 €	1,25 €
quotient familial entre 500€ et 1 499€	2,40 €	6,75 €	2,40 €	1,35 €
quotient familial entre 1 500€ et 1 999€	2,60 €	6,85 €	2,50 €	1,45 €
quotient familial au-delà de 2 000€	2,80 €	6,95 €	2,60 €	1,55 €

\* toute heure entamée est due

Tarif Vacances et Mercredis	matinée (7h30->12h)	midi (repas + accueil) (12h -> 14h)	après-midi (avec goûter) (14h -> 18h30)	journée (avec repas et goûter) (7h30 -> 18h30)	pour la semaine de 5 journées avec repas
quotient familial entre 0€ et 499€	5,50 €	6,65 €	6,60 €	16,80 €	76,00 €
quotient familial entre 500€ et 1 499€	5,70 €	6,75 €	6,75 €	17,35 €	80,00 €
quotient familial entre 1 500€ et 1 999€	5,90 €	6,85 €	7,05 €	18,30 €	85,00 €
quotient familial au-delà de 2 000€	6,10 €	6,95 €	7,25 €	19,00 €	90,00 €

### Communes extérieur à la Communauté Urbaine du Grand Reims

Tarif Vacances et Mercredis	matinée (7h30->12h)	midi (repas + accueil) (12h -> 14h)	après-midi (avec goûter) (14h -> 18h30)	journée (avec repas et goûter) (7h30 -> 18h30)	pour la semaine de 5 journées avec repas
quotient familial entre 0€ et 499€	6,20 €	6,65 €	7,25 €	19,50 €	92,00 €
quotient familial entre 500€ et 1 499€	6,40 €	6,75 €	7,45 €	20,00 €	94,50 €
quotient familial entre 1 500€ et 1 999€	6,60 €	6,85 €	7,65 €	20,50 €	97,00 €
quotient familial au-delà de 2 000€	6,80 €	6,95 €	7,85 €	21,50 €	99,50 €

## RÉSERVATION

- **Connecthys : <https://enligne.goutatou.fr>**
  - ✓ Le portail vous permet de faire vos réservations périscolaires vous-même en respectant les délais,
  - ✓ Votre code d'accès est fourni par l'équipe de direction du GOUTATOU après traitement du dossier complet,
  - ✓ L'équipe de direction du GOUTATOU reste disponible pour les réservations exceptionnelles,
- Pour les familles qui connaissent leurs besoins de garde dès le début de l'année et qui resteront identiques sur tout le reste de l'année, les parents ont la possibilité de faire des **réservations annuelles** (document fourni avec le dossier). La feuille de réservation annuelle est également disponible sur demande auprès de la direction. Les familles disposent toujours de la possibilité d'annuler une réservation au plus tard 2 jours ouvrés à l'avance.

**Des réservations de dernières minutes sont possibles pour le midi au plus tôt 2 jours ouvrés à l'avance, pour le matin et le soir, la veille, dans la limite des places disponibles.**

## FACTURATION

**Tous les accueils réservés et non annulés 2 jours ouvrés à l'avance seront automatiquement facturés.**

Pour les temps d'accueil du soir, toute heure entamée est due, si le parent dépasse l'heure du goûter (18h00) l'heure de garde du soir lui sera alors facturée. Afin d'éviter toute erreur, un système de pointage sera mis en place.

Les parents séparés seront facturés séparément en fonction de leur réservation. Chaque parent devra fournir son planning de réservation, les réservations et donc la facturation sera alors faite sur la base de ce planning.

Les factures seront envoyées par mail aux familles.

Les désaccords avec la facturation devront être portés à la connaissance de la direction par mail au maximum 15 jours après réception de celle-ci. Au-delà de ce délai, les réclamations ne pourront être prises en considération. Les parents ne pourront en aucun cas rectifier eux-mêmes le montant de la facture.

## PAIEMENT

Les familles ont le choix de s'acquitter de leur facture par :

- Prélèvement (mandat SEPA à signer)
- Chèques vacances (*uniquement pour les vacances et mercredis*)
- Bons CESU

**Dans le cas d'un paiement par bons CESU, des frais de traitement de 7% seront appliqués.**

**En cas de non règlement des services ou activités proposées, l'association Goutatou procédera selon les modalités suivantes :**

1. Relance par mail
2. Prise de contact (courrier simple ou appel téléphonique) avec les familles afin de trouver une solution de régularisation,
3. Courrier recommandé + accusé de réception,
4. Procédure de recouvrement de créance par un huissier.

➡ Les frais de rappel des factures impayées (LR+AR) ainsi que la procédure de recouvrement sont à la charge du débiteur.

➡ Si après le rappel par lettre recommandée, la facture reste impayée, l'association appliquera une majoration de 8% sur le montant dû et pourra refuser d'accueillir le ou les enfants.

➡ Les attestations de séjour et attestations fiscales concernant les frais de garde d'enfants hors du domicile (moins de 6 ans le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition) seront fournies uniquement après paiement complet des factures. **Les dépenses ne concernent que la garde d'enfant. Les frais de nourriture ne sont donc pas pris en compte.**

## ORGANISATION DE L'ACCUEIL

### ➤ Accueil périscolaire du matin : de 7h30 à 8h50 :

L'accueil a lieu tous les jours d'école sous la surveillance d'animateurs.

Les enfants sont accueillis dans la salle d'activité du Goutatou où ils sont accompagnés par leurs parents.

A 8h50, les enfants des classes primaires rejoignent leurs camarades dans la cour et les enfants de maternelle sont confiés à leur enseignant respectif après avoir été mis en chaussons et être passé aux toilettes.



➤ **Accueil périscolaire du midi : de 12h00 à 13h50 :**

- À 12h00, les animateurs vont chercher les enfants dans leurs classes respectives.

Le temps méridien se fait en 2 services :

- Les enfants de l'école maternelle et du CP de 12H00 à 13H00.
- Les enfants de l'école primaire de 13H00 à 13H50.

Les enfants disposent d'un temps pour se détendre soit avant ou après le service. Selon la météo, ils vont jouer dans la cour ou dans la salle.

Après le déjeuner, les enfants de petite section sont conduits par un animateur au dortoir pour la sieste à partir de 13h30.

Les repas sont fournis en liaison froide par la société de restauration « **Les petits Gastronomes** »

➤ **Accueil périscolaire du soir : goûter de 17h00 à 18h00 puis garde du soir de 18h00 à 19h00 :**

Les familles peuvent choisir d'inscrire leur enfant au goûter seul ou au goûter et à la garde du soir.

L'accueil a lieu tous les jours d'école sous la surveillance d'animateurs diplômés.

Les animateurs vont chercher les enfants dans leurs classes respectives.

Les enfants prennent un goûter (fourni par le Goutatou) de 17h00 à 17h30, ils peuvent ensuite jouer librement dans la salle ou dans la cour selon la météo. Les enfants qui le souhaitent pourront faire leurs devoirs mais dans tous les cas, les parents doivent vérifier et valider les devoirs de leurs enfants.

**Les parents sont tenus de reprendre leurs enfants à 19h00 maximum.**

➤ **Les mercredis**

Dès leur arrivée, les enfants de 3 à 12 ans sont accueillis le mercredi dans la salle d'accueil du Goutatou où des activités sont dispensées par l'équipe d'animation selon un programme défini et fourni aux familles.

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30, en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas.

Des activités spécifiques sont proposées en relation avec les thèmes choisis par l'équipe d'animation, par période entre chaque vacance scolaire.

**Les repas sont commandés 48h à l'avance.**

La participation peut être occasionnelle dans la mesure où la réservation est faite 48h à l'avance (planning des animateurs et des fournitures à prévoir).

➤ **Les activités extrascolaires :**

Les activités se déroulent toutes les semaines (en dehors des vacances scolaires) aux horaires indiqués sur la fiche d'inscription. Si un animateur ou un intervenant ne peut assurer une séance, elle sera rattrapée au mois de juin. Pour un bon déroulement des séances, l'inscription aux activités extrascolaires nécessite un engagement des parents et une assiduité de l'enfants sur toute la durée.

➤ **Accueil de loisirs : vacances scolaires**

Pendant les vacances scolaires, le Goutatou est ouvert aux enfants scolarisés de 03 à 14 ans.

**Cependant, le Goutatou se réserve le droit d'annuler l'ouverture du centre si l'effectif total est inférieur à 7 enfants.**

Le calendrier des vacances scolaires correspond à celui proposé par le ministère de l'Education Nationale pour la zone B. Le Goutatou est donc ouvert pour cette année aux périodes suivantes : **(sous réserve d'un nombre suffisant d'enfants)**

- Rentrée scolaire : lundi 02 septembre 2019
- Vacances de la Toussaint : du 21 octobre 2019 au 01 novembre 2019
- Vacances de Noël : du 23 décembre 2019 au 04 janvier 2020
- Vacances d'hiver : du 15 février 2020 au 28 février 2020
- Vacances de printemps : du 13 avril 2020 au 24 avril 2020
- Vacances d'été : du 06 juillet 2020 au 28 août 2020

<b>DISCIPLINE GENERALE</b>
----------------------------

L'acceptation de votre enfant est subordonnée au respect des autres enfants, du personnel, des lieux et du matériel utilisé. Pour le bien de chacun, il est conseillé d'apprendre aux enfants à observer une certaine discipline de groupe.

En cas de non-respect du règlement, les parents pourront être convoqués au Goutatou pour envisager d'éventuelles sanctions.

**Pour le bon fonctionnement de l'association, merci de respecter les horaires d'accueil et de départ des enfants.**

Heures d'ouverture du GOUTATOU			
Temps d'accueil	Période scolaire		Vacances et Mercredis
Accueil échelonné	de 07h30 à 08h50		de 07H30 à 09H30
Activités			de 09H30 à 12H00
Repas	maternelle	de 12H00 à 12H50	de 12h00 à 13h30
	primaire	de 13H00 à 13H50	
Accueil échelonné			de 13H30 à 14H00
Goûter	de 17H00 à 18H00		de 16H30 à 17H00
Activités extrascolaires	de 17H15 à 18H15		
Départ échelonné			de 17H00 à 18H30
Garderie du soir	de 18H00 à 19H00		

**Tout enfant repris en dehors des heures d'accueil ou de départ devra faire l'objet d'une décharge de responsabilité parentale à remplir et signer sur place.**

## VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements des enfants pourront être marqués (nom et prénom), et adaptés aux activités proposées (une paire de chaussures de sport pour le gymnase, pour les plus petits prévoir un change).

Pour une question de sécurité et de responsabilité, tous les objets personnels (consoles, rollers, mp3, téléphones...) ainsi que les bijoux sont strictement interdits ; sauf si ces derniers font l'objet d'une activité spécifique prévue et annoncée par l'équipe d'animation.

Les jouets sont tolérés lors des accueils du matin et du soir. Lors du temps du midi, des activités de groupe sont proposées aux enfants, il est préférable que les jouets restent alors dans les cartables.

***Le Goutatou décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations de vêtements ou d'objets personnels.***

## MALADIE - ACCIDENTS - URGENCES

✓ Les parents s'engagent :

- à confier leur enfant **sans affection à caractère contagieux**. En cas de maladie ou de suspicion, la direction appellera les parents pour décider ensemble de la conduite à tenir.

○ à vérifier **la liste des vaccins obligatoires** en collectivité selon l'âge de leur enfant.

- ✓ Dans le cadre du service périscolaire et extrascolaire, il est possible que l'équipe pédagogique puisse délivrer sur une période **courte un médicament à condition qu'il y ait un avis médical et donc la présence d'une ordonnance**. Aussi, il est demandé aux familles de fournir, en plus de l'ordonnance, les médicaments marqués au nom de l'enfant. Afin de favoriser la prise de médicaments, il est nécessaire de prendre contact avec la direction du Goutatou et de bien en définir les modalités (transmission, récupération des médicaments, suivi sur site...).
- ✓ **Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** peut être mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il doit permettre à l'enfant d'être accueilli en collectivité et ainsi de bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire. Ce **PAI** concerne le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. **Il s'agit d'un document écrit, élaboré à la demande de la famille par un médecin**. Il est important que soient associés tous les acteurs éducatifs. La rédaction du **PAI** est effectuée suite à une réunion de concertation entre ces mêmes acteurs : le **PAI** précise toutes les modalités et mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant en collectivité.
- ✓ En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel, au service d'urgence (Pompiers), et/ou au médecin traitant de l'enfant s'il peut arriver dans de brefs délais ; les parents sont immédiatement informés. Une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sera effectuée.

## ASSURANCE

Le Goutatou est assuré auprès de la : **GROUPAMA**

Toutes les activités organisées par le Goutatou sont assurées.

En cas d'accident corporel ou de dégâts matériels, notre assurance prend en charge tous les frais non couverts par votre assurance personnelle et votre mutuelle.

Le Goutatou se réserve le droit de contacter le service juridique de GROUPAMA en cas de conflit avec la famille.

Toutefois, il est conseillé aux familles de souscrire une assurance « individuelle accident » couvrant les dommages qu'une personne peut subir sans qu'il y ait lieu de chercher la responsabilité d'une autre personne (enfant victime de sa propre maladresse ou qui se blesse tout seul).

## ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, les membres à jour de leur adhésion annuelle sont convoqués par courrier et/ou par affichage au minimum quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, les votes par procuration (limités à trois pouvoirs par adhérent) ou par correspondance sont autorisés.

Les règles du quorum sont précisées dans l'article 11 des statuts (disponibles au Goutatou).